

PLAN DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE

**Présentation des aides et critères
d'attribution**
Campagne 2023-2024

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement Écologie Energie
Service Agriculture Alimentation

grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SOMMAIRE

Table des matières

Introduction	3
Objectifs plan de soutien à l'agriculture bio	3
Comment candidater ?	3
Modalités et critères d'éligibilité des aides	4
1. Aide forfaitaire à l'installation en AB	4
2. Prise en charge du coût de certification pour les exploitations agricole en AB	4
3. Forfait « conseil collectif » en maraîchage biologique	5
4. Déplafonnement des aides à la conversion hors des zones de captages éligibles Agence de l'Eau	5
5. Aide aux démarches de progrès en AB	6

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Introduction

Objectifs plan de soutien à l'agriculture bio

L'agriculture biologique et ses externalités positives sont une solution qui permettrait de répondre aux grands enjeux actuels (qualité de l'eau, préservation de biodiversité et de la santé, résilience face au changement climatique, emploi et renouvellement des générations...).

Pourtant, comme le souligne la Cour des comptes, l'agriculture biologique est aujourd'hui trop peu soutenue par les pouvoirs publics et la dynamique de conversion demeure en deçà des objectifs européens et nationaux. De plus, le marché du bio connaît actuellement des difficultés avec un ralentissement de la consommation, la compétition sur les prix avec les produits issus de l'agriculture conventionnelle, la concurrence des autres labels, et manque de communication auprès des consommateurs sur les bénéfices environnementaux et sur la santé.

C'est pourquoi la Métropole souhaite agir à son échelle pour soutenir et développer l'agriculture biologique sur son territoire, grâce à un renforcement de ses aides aux acteurs agricoles et alimentaires bio, en lien avec ses partenaires.

En complément de ses actions déjà existantes, elle a approuvé un Plan de soutien à la filière bio locale lors du Conseil Métropolitain du 25 septembre dernier.

Ce plan d'action vise à :

- soutenir et développer la production locale bio
- structurer des filières bio de proximité
- stimuler la consommation de produits bio locaux.

Vous trouverez ci-dessous les modalités des aides destinées aux agriculteurs, **pour le dépôt de dossier de la campagne 2023-2024**, ainsi que les critères d'éligibilité.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature avec la liste des pièces justificatives, sont disponibles sur le lien suivant (<https://www.agri-lyonnaise.top/depot-de-dossier-2024-58>).

Le demandeur doit **transmettre son dossier de candidature accompagné des pièces demandées, AVANT LE 1^{ER} MAI 2024**,

- **De préférence** par mail à l'adresse: farthur@grandlyon.com
- **OU** par voie postale: Florent ARTHUR - Métropole de Lyon – DTEE / DEEE / Service Agriculture alimentation – 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Pour toute question sur les aides du plan de soutien à la bio, veuillez contacter :

Florent ARTHUR, chargé de mission agriculture à la Métropole de Lyon, farthur@grandlyon.com ; 06 13 92 24 90.

Modalités et critères d'éligibilité des aides

1. Aide forfaitaire à l'installation en AB

Objectifs :

La Métropole de Lyon souhaite encourager l'installation de fermes en AB sur son territoire. Ainsi, une aide forfaitaire à l'installation sera attribuée par la Métropole de Lyon aux agriculteurs bio s'installant sur le territoire métropolitain.

Montant et cadre juridique :

Forfait de 3 000 € par installé en AB + 1000 € si hors cadre familial.

C'est une [aide de minimis agricole](#) (plafonnée à 20 000 € sur 3 ans glissant). La transparence GAEC s'applique (multiplication par le nombre d'associés dans la limite de 4 associés).

Critères d'éligibilité :

- Agriculteur actif, installation à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin
- Installation certifiée AB postérieure au 1er janvier 2019
- Moins de 55 ans
- Siège d'exploitation situé sur le territoire de la Métropole de Lyon et **au moins 50% de la SAU en AB**
OU siège d'exploitation hors Métropole, 100% AB et au moins 10 % de la SAU en AB sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Suivi par un organisme d'accompagnement à l'installation ou de suivi technique

2. Prise en charge du coût de certification pour les exploitations agricole en AB

Objectifs :

La Métropole de Lyon souhaite soutenir les exploitations engagées en agriculture biologique sur son territoire par la prise en charge des coûts de certification bio.

Montant et cadre juridique :

Forfait de 500 € par an, renouvelable 3 ans.

C'est une [aide de minimis agricole](#) (plafonnée à 20 000 € sur 3 ans glissant).

Critères d'éligibilité :

- Agriculteur actif, installation à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin
- Engagé auprès d'un organisme certificateur AB
- Accompagné par un organisme de suivi technique
- Siège d'exploitation situé sur le territoire de la Métropole de Lyon **OU** siège d'exploitation hors Métropole, 100% AB et au moins 10 % de la surface en AB sur le territoire de la Métropole de Lyon

3. Forfait « conseil collectif » en maraîchage biologique

Objectifs :

La Métropole de Lyon souhaite promouvoir les dynamiques collectives entre pairs peu développées en maraîchage actuellement sur la Métropole, et qui constituent pourtant un vrai levier pour l'évolution des pratiques. La Métropole propose donc de prendre en charge le coût de participation à des réunions techniques collectives pour favoriser la constitution de groupes d'échange technique sur son territoire.

Montant et cadre juridique :

Forfait de **200 € par an** à destination des maraîchers biologiques pour prendre en charge le coût de l'option 1 « **visites collectives** » de l'adhésion au Bureau Technique des Maraîchers (BTM) : 2 visites par saison + 1 bilan d'intersaison pour un groupe de 3 à 5 exploitations. C'est une [aide de minimis agricole](#) (plafonnée à 20 000 € sur 3 ans glissant).

Critères d'éligibilité :

- Agriculteur actif, installation à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin
- Engagé auprès d'un organisme certificateur AB
- Adhérent au BTM, avec **option 1 : « visites collectives »**
- Siège d'exploitation situé sur le territoire de la Métropole de Lyon **OU** siège d'exploitation hors Métropole, 100% AB et au moins 10 % de la surface en AB sur le territoire de la Métropole de Lyon

4. Déplafonnement des aides à la conversion hors des zones de captage éligibles Agence de l'Eau

Montant et cadre juridique :

Le plan stratégique national adopté par la France pour la mise en œuvre de la nouvelle PAC propose une aide à conversion à l'agriculture biologique (CAB) plafonnée à 18 000 € par an par exploitation. Si une partie des surfaces pour lesquelles elle demande l'aide conversion se situe dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) éligible au financement d'une Agence de l'Eau, le plafond est relevé jusqu'à 48 000 € par an.

Hors des AAC, le plafonnement à 18 000 € représente un frein à la conversion, en particulier des exploitations en grandes cultures, qui ne peuvent ainsi pas être aidées au-delà d'une cinquantaine d'hectares.

La Métropole de Lyon propose de rehausser le plafond de 6000 €, autrement dit, **augmenter le plafond de 18 000 à 24 000 €**, pour les exploitations non bénéficiaires du déplafonnement Agence de l'Eau.

Les montants appliqués seront calculés sur la base des montants unitaires d'aide à l'hectare par type de production définis par la PAC 2023-2027, dans la limite de 6000 € par exploitation et par an.

C'est une [aide de minimis agricole](#) (plafonnée à 20 000 € sur 3 ans glissant). La transparence GAEC s'applique (multiplication par le nombre d'associés dans la limite de 4 associés). La rétroactivité du versement de l'aide sera possible si la première année de demande CAB est postérieure à 2019 (autrement dit 1^{ère} année CAB en 2020, 2021, 2022, 2023 ou 2024). Attention, dans le cas d'une rétroactivité, le plafond des minimis doit être respecté sur les années de versement de l'aide (exemple : si aide versée en 2024 pour compléter le plafond de 2021, le plafond des minimis s'applique sur 2024).

Critères d'éligibilité :

- Avoir demandé des aides à la conversion bio de la PAC sans avoir pu bénéficier du déplafonnement
- Avoir au moins une parcelle de l'exploitation située dans une **commune métropolitaine non éligible au déplafonnement Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** (siège d'exploitation hors Métropole possible). Ce sont les toutes les communes **SAUF** Corbas, Dardilly, Genay, Jonage, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Meyzieu, Moins, Poleymieux-au-Mont-D'Or, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-D'Or, Saint-Priest.

5. Aide aux démarches de progrès en AB

Objectifs :

La Métropole de Lyon souhaite soutenir et conforter les exploitations AB existantes et les accompagner dans leur recherche d'amélioration continue.

Montant et cadre juridique :

Forfait de 1000 € à 3000 € par an en fonction des items choisis dans le tableau suivant. Pour chaque item (P1 à P8), un forfait pourra être choisi (1000 € et éventuellement 2000 € ou 3000 €) en fonction des exigences envisagées. Les pratiques **devront être mises en œuvre durant la saison 2023-2024**.

Le versement de l'aide dans sa totalité sera effectué suite à la transmission de pièces justifiant la mise en œuvre de la démarche, **détaillées dans le dossier de candidature**, et sous réserve de l'approbation des présents critères en Conseil Métropolitain du 30 mai 2024.

L'aide est une [aide de minimis agricole](#) (plafonnée à 20 000 € sur 3 ans glissant). La transparence GAEC s'applique (multiplication par le nombre d'associés dans la limite de 4 associés).

Item	Pratiques soutenue	Production	Forfaits possibles (choisir)
P1	Introduction de cultures à risques (lentille, pois chiche, tournesol)	Grandes cultures	1000 € - 1 ha implanté OU 2000 € - 2 ha implantés OU 3000 € - 3 ha implantés

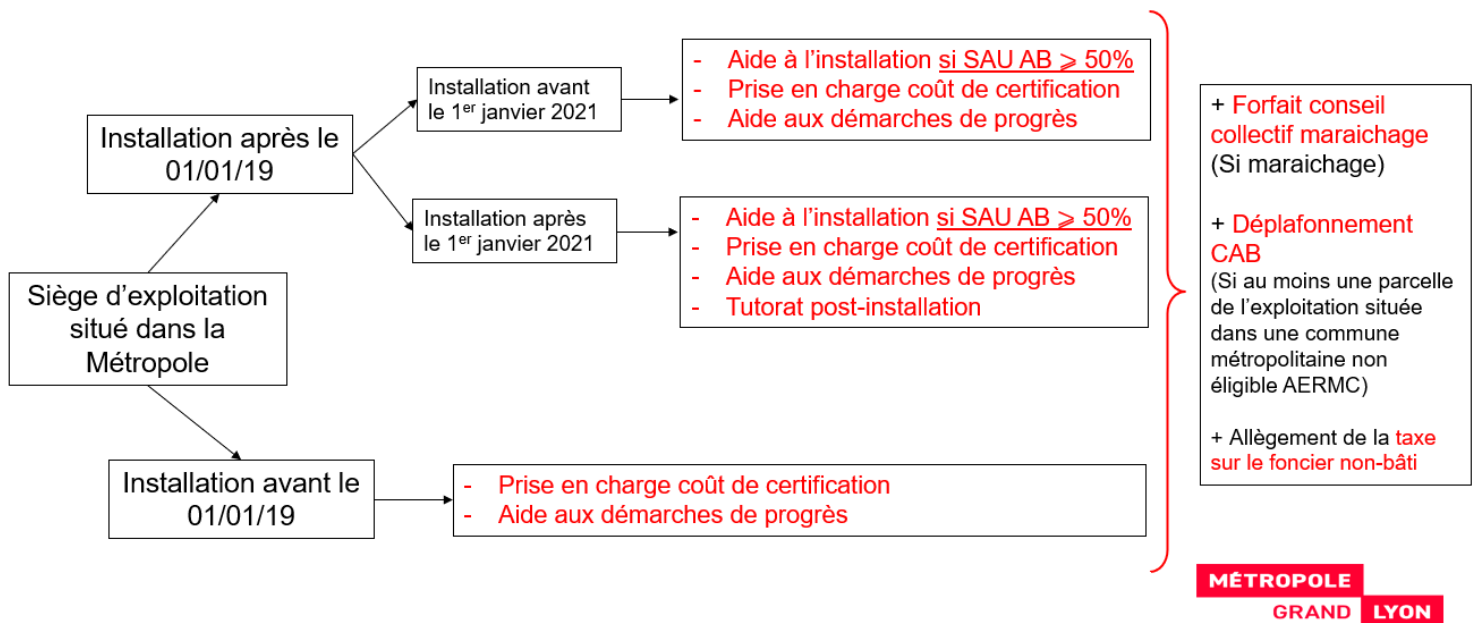
P2	Analyses de sol avec volet analyse de fertilité biologique	Toutes productions	1000 € pour 2 analyses OU 2000 € pour 5 analyses
P3	Substitution du paillage plastique destiné à usage unique (par désherbage mécanique, thermique, paillages naturels, toile tissée...)	Maraichage	1000 € pour 2500 m ² OU 2000 € pour 0,5 ha
P4	Essai de nouvelles variétés locales, paysannes ou population (en vue de l'adaptation au changement climatique)	Toutes productions	1000 € si au moins 3 variétés implantées pour la saison
P5	Diminution du travail du sol	Toutes productions	2000 € si maximum 75 % de la surface de l'exploitation est travaillée à plus de 20 cm de profondeur
P6	Réalisation d'une étude à la mise en œuvre d'un système agroforestier	Toutes productions	2000 €
P7	Introduction d'animaux extérieurs au système dans les vergers, vignes et cultures	Toutes productions	1000 € pour système cultivé 1000 € pour l'éleveur
P8	Plantation d'arbres (plants et fournitures) en parcours de volailles	Volailles	Surface de parcours concernée : 1000 € si < 0,5 ha 2000 € si > 0,5 ha
			TOTAL (Maximum 3000 €)

Critères d'éligibilité :

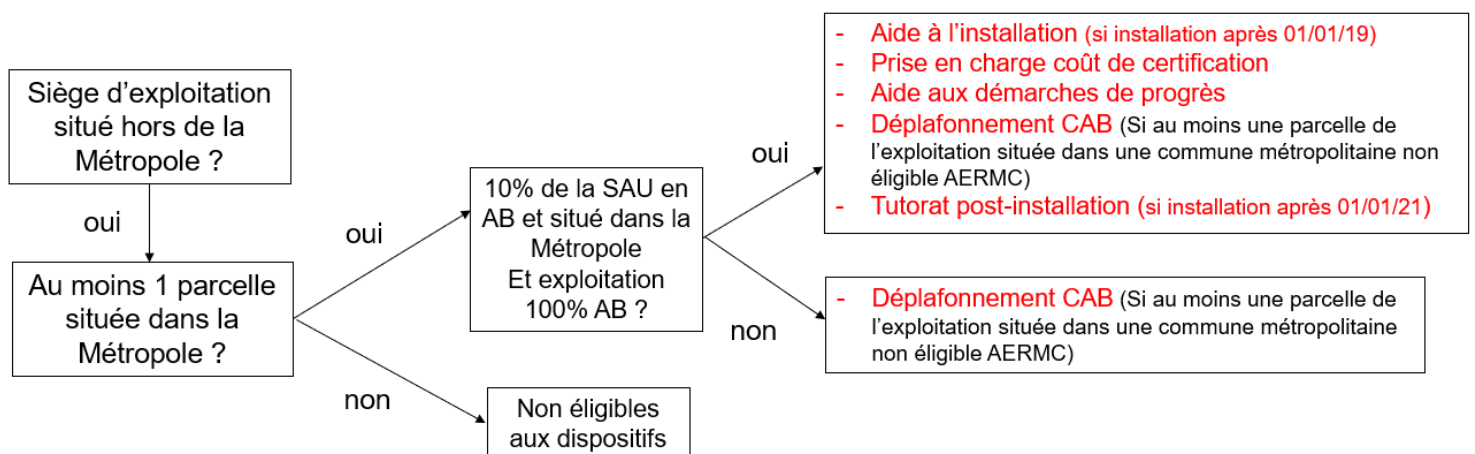
- Agriculteur actif, installation à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin
- Engagé auprès d'un organisme certificateur AB
- Accompagné par un organisme de suivi technique
- Siège d'exploitation situé sur le territoire de la Métropole de Lyon **OU** siège d'exploitation hors Métropole, 100% AB et au moins 10 % de la surface en AB sur le territoire de la Métropole de Lyon

Arbres de décision : quelles aides en fonction de la situation du siège d'exploitation ?

Siège d'exploitation situé dans la Métropole



Siège d'exploitation hors Métropole



Métropole de Lyon

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement Écologie Energie
Service Agriculture Alimentation



Métropole de Lyon
Dossier de demande d'aides financières